

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 20 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 20 juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bazile-de-Meyssac, sous la présidence de Monsieur Eric CISCARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 5 juillet 2018

Etaient présents : Mr Eric CISCARD, *Maire* ; Mme Françoise CHAPOULIE, *1^{ère} adjointe* ; Mr David LATREILLE ; Mme Marion PLASMAN ; Mme Bernadette ROUFF ; Mr Benoît SERVANTIE : *conseillers*

Absent-excuse : Mr Alan D'HOLLANDER

Absente: Mme Evelyne TRINQUET, *2^{ème} adjointe*- Mr Patrice LEIX

Est nommée secrétaire de séance : Mme Marion PLASMAN



Approbation du Compte-Rendu de la réunion du vendredi 7 juin 2018 : à l'unanimité.

Ouverture de la Séance à 20H45, sujets abordés :

1 – Approbation du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2018-2020.

Collectivité de proximité, le Département est le garant de l'aménagement et du développement équilibré des territoires. Pour assurer cette cohésion territoriale, il développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, les services publics, l'emploi, le bien vivre ensemble des corréziens et le numérique avec le programme « Corrèze 100% fibre 2021 » donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Depuis 2015, il a fait de l'aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze tout en soutenant l'activité économique et l'emploi. Sur la période 2015/2017, 38.3 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements de l'Etat, le Département se doit d'apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir.

Après une longue concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il mobilise une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités, soit 1.7 millions d'euros de plus que sur les 3 années précédents.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Il précise que l'éclairage public n'est pas compris dans ce contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département
- Autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat.
-

2 – Formation CERIG

Monsieur Le maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis concernant une formation du prestataire informatique pour la secrétaire de mairie, d'un montant de 195.00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le devis
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire.